

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

République Française

DELIBERATION N° 2026-10

Département de l'Isère

Canton de l'Oisans

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LES DEUX ALPES

Séance du 12 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 août à 16 H

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 06 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie LES DEUX ALPES, sous la présidence de Madame Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente du CCAS.

Le précédent Conseil d'Administration du 05 août 2026 n'ayant pas atteint le quorum, le conseil est à nouveau convoqué et délibère sans condition de quorum.

Présents : MMES Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, membre élue, Nadjeschda PIETSCH et Florence TRACOL, membres nommées.

Absents : MM. Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS, Marie-Hélène COING, Virginie DUMONT, Brigitte MANIN membres élus, Laurence CHOPARD, Sophie MARTIN HAUTEGUIRAUT membres nommées.

Pouvoir : pas de pouvoir

Secrétaire de séance : Madame Nadjeschda PIETSCH

DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -5.3.1 – Conseil d'Administration du CCAS

Objet : Lancement de la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux 2026-2032 (ABS)

Conformément aux dispositions de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par le décret 2016-824 du 21 juin 2016, le Centre Communal d'Action Sociale LES DEUX ALPES souhaite engager une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) en 2026.

Cette analyse a pour objet de réaliser un diagnostic sociodémographique du territoire afin d'identifier les besoins sociaux de l'ensemble de la population communale, notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficulté sociale.

Ce diagnostic sociodémographique consiste à déterminer les besoins de toutes les populations de la Commune (les familles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation d'handicap, les personnes en difficulté...).

Cette démarche permettra d'alimenter la réflexion du CCAS et de la Commune sur les politiques sociales afin d'adapter les moyens et les modalités d'intervention à mettre en œuvre pour réduire les inégalités et répondre aux attentes de la population.

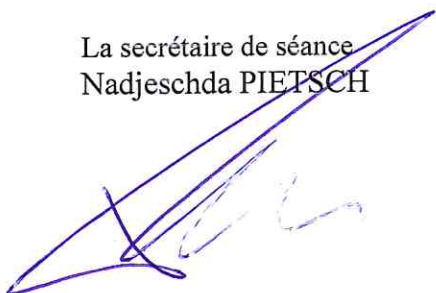
Afin de déterminer les thématiques essentielles correspondant aux principales problématiques, il est proposé de recourir à un prestataire extérieur spécialisé. A cette fin, un cahier des charges sera établi et des devis de prestation intellectuelle seront demandés à plusieurs prestataires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et après que Madame la Vice-Présidente ait demandé à chaque administrateur de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

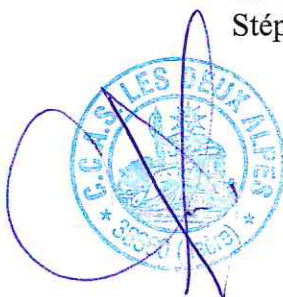
- **DECIDE** de mettre en œuvre la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS à faire procéder à l'élaboration du cahier des charges nécessaire à la consultation ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS à lancer la consultation nécessaire à la réalisation de cette étude ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance
Nadjeschda PIETSCH



Le Président du CCAS LES DEUX ALPES
Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.